



REGLEMENT INTERIEUR

COMPLEMENTS AUX STATUTS

Article 6-Cotisations

Le montant de la cotisation est fixé par l'AG. Le versement doit être établi par chèque à l'ordre de l'association et effectué au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 7- Conditions d'adhésion

Lors de la demande d'adhésion, le futur adhérent doit remplir le formulaire « fiche de renseignements ». La rubrique « Personnes à prévenir » doit être impérativement renseignée. Toute modification doit être signalée au bureau du Club.

Article 17- Comptes

La comptabilité est tenue par le trésorier sous la surveillance du président.

Pour les remboursements des frais de fonctionnement de chaque activité, l'administrateur élu concerné devra établir une demande de remboursement à l'aide du formulaire « Demande de Chèques » qu'il remettra au trésorier avec les pièces comptables justificatives.

En cas d'absence du trésorier, c'est le (la) président (e) qui signe les chèques.

MODE DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE A CHAQUE ACTIVITE

Activité-conférences

- Les conférences et animations par les adhérents, ont lieu à la Salle des fêtes ou à la Maison des associations (salle des fêtes non disponible)
- Activité ouverte aux adhérents ayant réglé leur cotisation et aux deuillois (à la salle des fêtes uniquement moyennant le paiement d'une somme fixée par le bureau)
- Compte tenu du nombre limité de places à la maison des associations, une inscription aux conférences sera demandée. Tout désistement devra être signalé à la secrétaire du club

Activité- Chorale

- Activité ouverte à tous les adhérents ayant réglé leur cotisation.
- Les répétitions ont lieu salle Berlioz du conservatoire de musique de Deuil la Barre. Il est impératif de respecter toutes les consignes données par le conservatoire.
- Les partitions sont mises à disposition sur le site « Chantelerelaisdulac ». Des exemplaires pourront être fournis sur demande par le Club aux choristes qui n'ont pas internet.
- Pour les concerts, les choristes devront se conformer aux règles annoncées préalablement (nombre de répétitions obligatoires fixé par le chef de chœur, tenue retenue par le bureau).
- Une fois par an, un repas est organisé. Une participation sera demandée à chaque choriste.

Activités Sorties-Visites

Activité ouverte à tous les adhérents ayant réglé leur cotisation.

- Les Inscriptions seront prises en compte uniquement si elles sont accompagnées d'un chèque.
Par contre si une personne souhaite s'inscrire à une sortie et n'a pas son chéquier, elle sera inscrite sur une liste d'attente jusqu'à la remise du chèque.
Le nombre des inscriptions est limité à 25 personnes.
Les inscriptions seront arrêtées 72 heures avant la date de la sortie.
- Toute annulation ou désistement dans les 48h précédant la sortie ne pourra faire l'objet de remboursement sauf en cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif.

Le (la) responsable d'activité se réserve le droit d'annuler la sortie en dessous de 10 personnes.

- Toute personne qui participe à une sortie ou visite, doit obligatoirement être en possession de son attestation responsabilité civile, sa carte vitale, sa carte mutuelle et une pièce d'identité.
- Tous les participants s'engagent à ne pas être irrespectueux ou agressifs envers quiconque, à respecter les consignes de sécurité, les consignes sanitaires et les instructions données par le/les animateurs. La responsable de la sortie ou du voyage, pourra demander l'exclusion, pour l'activité concernée, de tout contrevenant à ces obligations.
- Les adhérents ne peuvent plus changer de place lors d'un transport soit en autocar ou bien en train suite aux directives gouvernementales.

En effet, l'association doit fournir à la société d'autocar, à la Présidente de l'association et au chauffeur, la liste des personnes présentes dans le car, leur numéro du siège, leur nom, téléphone et l'adresse mail de la personne à prévenir.

- Une décharge de responsabilité sera demandée en cas de prise en charge par la famille de la personne accidentée.
- Lors des visites sur Paris, le (la) responsable du groupe récupère les adhérents à la gare du Nord. Chaque personne doit être en possession de son assurance responsabilité civile. Le responsable conduit le groupe jusqu'au lieu de la sortie concernée. Dès lors, la responsabilité du Club n'est plus engagée.
Les adhérents, qui se rendent directement sur place, se prennent en charge dès le départ de leur domicile.

Activité Voyages

- **Inscriptions** : dès que le voyage est sur le site du club, les inscriptions aux voyages se font à l'aide du formulaire disponible sur le site suivant les dates et conditions fixées. Le Club du Relais n'accepte pas les chèques vacances en règlement d'un voyage.
- **Désistement** : la somme de 80€ sera retenue pour tous les frais engagés par le club du relais.
- **Documents à fournir** : Les participants au voyage doivent faire leur affaire personnelle de l'obtention des documents exigés par les autorités de police, de douane ou de santé, où se déroule le voyage.
La non présentation de ces documents, pour quelque motif que ce soit ; le retard dans la délivrance, le refus de délivrance ou simplement un oubli de la part du participant qui entraînerait la non-participation au voyage, ne pourra donner lieu à un quelconque dédommagement de la part du Club du Relais.
Lors de votre inscription, il vous sera demandé une copie de votre attestation « responsabilité civile » cette dernière est obligatoire et vous servira si vous provoquez un accident
- **Chambre partagée** : En cas d'annulation par un(e) adhérent(e) partageant une chambre, un supplément s'appliquera comme pour une chambre individuelle: 50% de ce supplément incombera à chacun(e).
- Les participants aux voyages devront respecter toutes les consignes données par le (la) responsable du groupe (respect des règles de sécurité pour les voyages en autocar, respect des arrêts d'autocar programmés sauf accord du responsable du groupe, sorties en dehors des programmes établis)
- Le club du Relais ne pourra pas être tenu responsable si un(e) adhérent(e) décide de ne pas partir ou ne pas revenir avec le groupe lors d'un voyage ou d'une sortie en autocar.
- **Respect des consignes** : le (la) responsable d'activité aura la possibilité d'exclure un(e) adhérent(e) si toutefois il se produisait de manière répétitive un non respect des consignes, un comportement agressif ou non approprié.

Activité randonnées

- Activité ouverte à tous les adhérents ayant réglé leur cotisation
- Lors de l'inscription à la première randonnée, un certificat médical sera demandé. Il devra être actualisé chaque année et le (la) responsable d'activité devra maintenir une liste à jour (randonneur, date de validité du certificat)
- Pour chaque randonnée, les participants devront avoir avec eux leur responsabilité civile, leur carte vitale, leur carte de mutuelle et une pièce d'identité.

- Tout participant qui s'éloigne, s'arrête ou quitte le groupe sans prévenir le responsable désigné de l'activité dégage la responsabilité du club.
- Les inscriptions à la randonnée doivent être enregistrées le mercredi soir avant 20 heures pour la rando du jeudi ; au delà téléphoner à l'organisateur
- Les personnes qui ont un véhicule sont les bienvenues: soit elles se rendent directement sur les lieux de randonnées, soit elles ont la gentillesse de faire du covoiturage (Les propriétaires des véhicules devront être sûrs que leur assurance auto prend en charge le covoiturage). Dans les deux cas, elles devront avertir le (la) responsable d'activité.
- Les randonneurs s'engagent à ne pas être irrespectueux ou agressifs envers quiconque, à respecter les consignes de sécurité, les consignes sanitaires et les instructions données par le/les animateurs. L'adhérent s'oblige à respecter la faune, la flore, et la propriété d'autrui. Tout manquement ne saurait engager la responsabilité du club. Tout manquement avéré et répété aux règles ci-dessus entrainera l'exclusion de l'adhérent à l'activité.

Activité Balades à thème

- Activité réservé aux adhérents ayant réglé leur cotisation.
- Les inscriptions se font impérativement à l'aide de la fiche d'inscription mise à disposition le mardi avant les conférences. Toutes les informations sur les balades sont communiquées via les affiches le mardi et sur le site du club.
- Tout participant qui s'éloigne, s'arrête ou quitte le groupe sans prévenir le (la) responsable désigné de l'activité dégage la responsabilité du club.
- Les baladeurs s'engagent à ne pas être irrespectueux ou agressifs envers quiconque, à respecter les consignes de sécurité, les consignes sanitaires et les instructions données par le/les animateurs. L'adhérent s'oblige à respecter la faune, la flore, et la propriété d'autrui. Tout manquement ne saurait engager la responsabilité du club. Tout manquement avéré et répété aux règles ci-dessus entrainera l'exclusion de l'adhérent à l'activité.

Activité Convivialité-jeux

- Activité ouverte à tous les adhérents à jour de leur cotisation
- Les joueurs s'engagent à ne pas être irrespectueux ou agressifs envers quiconque, à respecter les consignes de sécurité, les consignes sanitaires et les instructions données par le (la)/les responsables d'activité. Des inscriptions seront demandées en cas de loto et tournoi de tarot. Les adhérents qui souhaitent participer devront respecter les délais d'inscription fixés.
- Pour le repas annuel, il sera demandé une participation (fixée par le CA) aux adhérents qui s'inscriront.

Activité Assistance Numérique

- Activité ouverte à tous les adhérents à jour de leur cotisation
- Les inscriptions se font par internet sur le site du club ainsi que tout désistement.

- L'animateur garantit la confidentialité des données personnelles ou non dont il aurait connaissance lors de la manipulation du matériel des adhérents.
- La responsabilité de l'animateur n'est pas engagée en cas de dysfonctionnement d'un matériel suite à son intervention à la demande d'un adhérent

Modification du règlement intérieur

- Une demande de modification du règlement intérieur peut être faite par tout membre du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale, par 10% au moins des adhérents.
- Cette demande de modification doit être adressée au Conseil d'Administration
- Le Conseil d'Administration dispose de trois mois pour valider ou refuser la modification proposée.

CA du 07/02/2022

LE(A) PRÉSIDENT(E)

Josiane MORIN

LE(A) SECRÉTAIRE

Elisabeth RAMEAU